

REGLEMENT « LES TROPHEES DU NEGOCE 2010 »

Article 1 – Société organisatrice

GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Paris (75002), 17 rue d'Uzès, editrice de la revue Négoce, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, décide d'organiser du 1^{er} décembre 2009 au 31 mars 2010 un concours intitulé «Les Trophées du Négoce 2010».

Article 2 : Descriptif du Concours

- 2.1 Les Trophées du Négoce ont pour vocation de valoriser la dynamique commerciale et l'innovation dans la distribution Bâtiment. Ils récompensent la créativité des négociants dans la conception des points de vente, l'animation de leurs réseaux et leurs actions en termes de développement durable. Ils saluent l'originalité des industriels dans le soutien commercial (merchandising, ILV, animation) qu'ils apportent à la distribution.
- 2.2 Peuvent présenter leur candidature les sociétés personnes morales du secteur de la « Distribution Bâtiment » et leurs fournisseurs, ayant un établissement en France, qui ont mis en application une innovation au plus tôt depuis le mois de mai 2008 et dont la date d'achèvement opérationnel ne dépassera pas le 31 mars 2010.
- 2.3 7 Trophées seront remis dans les catégories ci-dessous :

Catégorie Négociants :

- Trophée de l'animation réseau
Ce prix récompense la meilleure action pour fédérer et dynamiser un réseau de points de vente de la distribution Bâtiment (challenge sportif interne, Intranet, Evénement, journal interne, télévision interne, etc.)
- Trophée du meilleur point de vente
Ce prix récompense le point de vente de la distribution Bâtiment le mieux agencé, organisé et conçu
- Trophée de la meilleure initiative au développement durable
Ce prix récompense la meilleure contribution d'un négociant au développement durable (humanitaire, environnemental ou social)
- Trophée du meilleur site e-services
Ce prix récompense le meilleur site e-services ou e-commerce

Catégorie Industriels :

- Trophée du meilleur merchandising
Ce prix récompense le meilleur linéaire type proposé par un industriel
- Trophée de la meilleure stimulation des ventes
Ce prix récompense la meilleure action montée par un industriel pour accroître les ventes d'un distributeur
- Trophée de la meilleure contribution au développement durable
Ce prix récompense la meilleure contribution d'un industriel en termes de formation, d'informations ou de services liés au développement durable

Article 3 – Modalités de participation

3.1 *Recueil des candidatures*

L'appel à candidatures sera lancé le 1^{er} décembre 2009 par publication dans la revue NEGOCE ainsi que sur le site internet www.tropheesdunegoce.com

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante : www.tropheesdunegoce.com

Pour toute demande d'information complémentaire, contacter le 01.40.13.34.80.

Les entreprises participantes devront envoyer leur(s) dossier(s) complet(s) au plus tard le 31 mars 2010 minuit, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LES TROPHEES DU NEGOCE 2010
GROUPE MONITEUR - Martine ESCASSUT PROT
17, rue d'Uzès 75108 Paris Cedex 02

3.2 *Composition du dossier*

A/ Le choix de la catégorie du Trophée :

La participation dans la catégorie « Négociants » ou « Industriels » pour l'un des Trophées relève de l'entreprise candidate. Sous réserve de l'accord de cette dernière, son dossier de participation pourra toutefois être proposé, à l'initiative de la rédaction de NEGOCE, dans une autre catégorie ou un autre Trophée que celle ou celui initialement choisi.

B/ Le choix du Trophée :

Chaque innovation décrite correspond à un seul Trophée. Les candidats peuvent déposer des dossiers dans plusieurs Trophées. Dans ce cas, ils doivent déposer un dossier complet pour chacun des Trophées.

Le choix du Trophée relève de l'entreprise candidate. Sous réserve de l'accord de cette dernière, son dossier de participation pourra toutefois être proposé, à l'initiative de la rédaction de NEGOCE, pour un autre Trophée que celui initialement choisi.

C/ La fiche d'inscription dûment remplie et signée, comportant le descriptif de l'innovation, complétée par les éléments spécifiques (dont une présentation visuelle) demandés pour chaque Trophée.

D/ Les entreprises candidates seront tenues d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive plans, dessins, photos, droits d'auteurs des architectes, agences de communication ou de design... éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Trophées du Négoce 2010, ainsi que pour une reproduction, par la société organisatrice, sur les documents promotionnels des éditions suivantes des Trophées.

Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice. Elles garantissent cette dernière de tout recours de tiers à cet égard.

E/ Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.

- 3.3 La collecte de dossiers de candidature a deux objectifs principaux :
- permettre la collecte des innovations qui sont soumises au jury des Trophées ;
 - nourrir la publication bi-mensuelle NEGOCE, notamment les numéros de mai à juillet 2010.

Article 4 – Sélection

4.1 Les membres du jury composé de personnalités de l'industrie et de la distribution du Bâtiment, du Bimensuel Négoce et de GROUPE MONITEUR examineront l'ensemble des dossiers de candidature remplissant les conditions de fond et de forme énoncées à l'article 3 ci-dessus et voteront pour élire le lauréat de chaque Trophée dans chacune des catégories.

4.2 Le jury se réunira en avril 2010 et examinera les dossiers parvenus au plus tard le 31 mars 2010, le cachet de la poste faisant foi.

Pour déterminer les lauréats, les critères de sélection du jury sont les suivants :

- Caractère innovant et original de l'action mise en œuvre au regard des méthodes habituelles du secteur,
- Impact de l'action sur l'évolution du secteur de la Distribution Bâtiment,
- Qualités de réalisation de l'action.

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

4.3 Le jury désignera un lauréat par Trophée, étant entendu que le Jury se réserve la possibilité de désigner des ex aequo ou de ne pas désigner de lauréat. Le jury peut par ailleurs décerner un Trophée spécial et/ou des mentions.

Les lauréats seront prévenus par téléphone et courrier, au plus tard le 19 mai 2010. Les résultats seront consultables sur le site internet www.tropheesdunegoce.com dès le premier jour ouvré suivant la remise des Trophées.

Article 5 – Dotation des Trophées

Les lauréats se verront attribuer chacun 2 places pour assister à la finale du Top 14 de Rugby (prévue le 29 mai 2010 au Stade de France à Paris - Saint-Denis, sous réserve de changement de date/de lieu dont les lauréats seront informés directement), d'une valeur unitaire de 406.64 € TTC.

A l'issue de cette finale, GROUPE MONITEUR organisera une cérémonie officielle de remise des Trophées au Stade de France.

Les résultats de ce concours feront notamment l'objet d'un compte rendu illustré en double page dans la revue NEGOCE des mois de juin 2010 et de juillet 2010, ainsi que d'une communication sur le site internet du concours.

Article 6

6.1 La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les Trophées du Négoce.

6.2 Les entreprises lauréates devront fournir un second exemplaire du dossier qu'elles ont présenté. Elles autorisent, par avance et sans contrepartie financière, la société organisatrice à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de la société organisatrice. Elles garantissent cette dernière de tout recours à cet égard.

6.3 Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société organisatrice. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : GROUPE MONITEUR, Trophées du Négoce - 17, rue d'Uzès - 75108 PARIS CEDEX 02 France. Par l'intermédiaire de la société organisatrice, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'entreprises partenaires, sauf refus notifié à la société organisatrice.

6.4 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

6.5 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours.

6.6 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

6.7 La soumission d'une innovation pour l'un ou l'autre des Trophées implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 7 - Règlement

Le présent règlement peut être obtenu en écrivant à :

LES TROPHEES DU NEGOCE 2010
GROUPE MONITEUR - Martine ESCASSUT PROT
17, rue d'Uzès 75108 PARIS CEDEX 02

Il est également disponible sur le site internet suivant : <http://www.tropheesdunegoce.com>

Article 8 – Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Paris, le 30 novembre 2009